

PREFET DES YVELINES

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France
Unité départementale des Yvelines

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC SUR LA COMMUNE

DE TRIEL-SUR-SEINE

La société TRIEL GRANULATS (Groupe SARTORIUS) dont le siège social se situe au 1, rue de Folenrue à Vernon (27200) a déposé une demande afin d'être autorisée à exploiter une installation de stockage de déchets inertes sur la commune de Triel-sur-Seine lieux-dits « Les Côtes Berthelins », « Les Grésillons », et « La Demi- Lieue ». L'activité est soumise au régime de l'enregistrement au titre de la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

Activité soumise à enregistrement:

2760-3 – Installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720.

3. Installations de stockage de déchets inertes

Une consultation du public d'une durée de quatre semaines se déroulera **du 22 août au 19 septembre 2017 inclus**.

Pendant la période sus-indiquée, le public pourra prendre connaissance du dossier soumis à la consultation à la Mairie de Triel-sur-Seine aux jours et heures ouvrables et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Les observations du public pourront également être adressées :

- Par courrier à la DRIEE UD78 - 35, rue de Noailles - 78000 VERSAILLES
- Par courrier électronique driee-consultation-environnement@developpement-durable.gouv.fr

Le dossier est également accessible à la DRIEE UD78 à l'adresse susvisée, ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Yvelines

<http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public>

Le Préfet des Yvelines est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement. L'installation projetée peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières, ou d'un arrêté préfectoral de refus d'enregistrement.